



Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Direction de l'Inclusion Sociale
Pôle Relation Usagers Accès aux Droits



Le 15 octobre 2025,

APPEL A PARTENARIAT

« Favoriser l'accès aux droits de santé des Nantais et Herblinois »

Règlement de participation

1. Contexte

Les CCAS au titre du 2ème alinéa de l'article L. 861.5 du code de la Sécurité sociale portant sur les dispositions relatives à la protection complémentaire en matière de santé, doivent apporter « leur concours aux intéressés dans leur demande de protection complémentaire ».

A ce titre, les Villes de Nantes et de Saint-Herblain, en complémentarité des dispositifs de droit commun, mettent en place une politique volontariste visant à favoriser l'accès aux droits de santé et le recours aux soins des nantais et des herblinois en situation de précarité.

Depuis le 1^{er} février 2012, la Ville de Nantes, en s'appuyant sur son Centre Communal d'Action Sociale, a mis en place un dispositif qui se décline en 4 types d'interventions distinctes mais cumulables :

▪ Proposer un diagnostic « couverture santé » et soutenir les démarches d'accès aux droits

Tous les nantais qui s'adressent au Centre Communal d'Action Sociale se voient proposer un diagnostic « couverture santé » dans le cadre d'un partenariat renforcé avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Loire-Atlantique. Les agents du C.C.A.S. de Nantes informent, orientent, aident à instruire certaines demandes.

▪ Apporter une information neutre dans le choix d'une complémentaire

Il s'agit d'aider les nantais qui le souhaitent à choisir une mutuelle santé de qualité correspondant à leurs besoins. Cette information s'effectue aussi bien au siège du CCAS, situé au centre-ville, que dans les quartiers (associant approches collective et individuelle) avec des actions de proximité de type « forum santé » ou lors de visite à domicile.

▪ Proposer des contrats de mutuelle à prix modéré

Un appel à partenariat se traduisant par des conventions avec des partenaires sur la base d'une offre médiane assurant une bonne qualité de prestations de remboursements.

Il s'agit pour le CCAS de Nantes d'identifier des partenaires en capacité de proposer des contrats de complémentaire santé adaptés aux besoins et capacités financières de publics-cibles, dont les ressources sont supérieures aux barèmes de la complémentaire santé solidaire (CSS).

Le CCAS informe, oriente et propose les contrats des partenaires mais l'adhésion relève du libre-choix du public. Le CCAS ne prend aucunement partie aux contrats conclus grâce à ses conseils.

▪ Soutenir l'acquisition d'une complémentaire santé par une aide financière dédiée

Une aide financière complète le dispositif de droit commun (CSS et aide extra-légale de la CPAM), afin d'aider les personnes pour lesquelles la somme restant à régler est encore trop élevée. L'objectif est de diminuer le « reste à charge » du public. L'aide, d'un montant compris entre 5 et 200 €, ne peut toutefois pas prendre la totalité du solde restant à payer : il restera au minimum au foyer aidé un reste à charge de 25 % du montant de la cotisation annuelle. Le public cible est celui dont les revenus mensuels se situent entre 752€ et 1445 € (barème personne seule).

Cette aide facilite l'accès à une mutuelle de qualité à un coût modéré. Elle n'est pas conditionnée à l'adhésion à un "contrat partenaire". Les caractéristiques de cette offre sont les suivantes :

- Un montant d'aide différent en fonction de l'âge ;
- Une aide par ménage (sur la personne la plus âgée) par an ;
- Une aide versée à la mutuelle pour diminuer le montant de la cotisation annuelle ou mensuelle, au nom et pour le compte de l'utilisateur.

Depuis 2018, la Ville de Nantes et de Saint-Herblain se sont associées auprès d'organismes proposant une offre de complémentaire santé et partageant les objectifs des deux communes.

Ce présent règlement précise les objectifs, conditions et modalités de ce nouvel appel à partenariat.

2. Objectifs de l'appel à partenariat

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Assurer l'accès pour les nantais et les herblinois à une assurance complémentaire santé de qualité
- Favoriser la couverture des bénéficiaires sur une durée pluriannuelle, en garantissant une actualisation annuelle des formules proposées
- Apporter une vigilance particulière au public âgé, aux jeunes, aux non bénéficiaires de contrat de complémentaire santé obligatoire (salarié, CSS), notamment lors des moments charnières (passage à la retraite, séparation, perte d'un emploi...) ;
- Relayer les offres de services des Villes de Nantes et de Saint-Herblain dans les agences de proximité et permettre l'orientation du public vers les CCAS, favoriser ainsi l'accès et le recours aux droits ;
- Fédérer les acteurs et contribuer au développement de réponses concertées sur ce sujet.

3. Appréciation et sélection des partenaires

La sélection sera effectuée sur la base des dossiers remis par les structures et en application des critères ci-dessous :

CRITÈRES D'APPRÉCIATION	Coefficient de pondération
Adéquation de la structure au regard de l'objet et des objectifs de l'appel à partenariat • Présenter le projet social, les activités et les valeurs de la structure. • Motivation de la structure à postuler au présent appel à partenariat. • Connaissance des publics et de la vocation des CCAS municipaux. • Respect de la conformité RGPD	25
Adéquation du contrat de complémentaire santé par rapport à l'appel à partenariat • Capacité à proposer un produit de complémentaire santé responsable et de qualité aux Nantais et Herblinois à un coût modéré, sans délai de carence, sans période de stage ni de questionnaire de santé. • Le ou les produits proposés devront s'articuler à minima autour d'un produit en lien avec le contrat moyen proposé en annexe et devront être actualisé annuellement pour garantir une offre restant à un cout modéré • Être également habilité à proposer le contrat de complémentaire santé spécifiquement dédié aux bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire, public majoritairement concerné par les interventions des CCAS*. • Transmettre une présentation détaillée du contrat	50
Modalités d'exécution du partenariat • Disposer d'une agence de proximité sur Nantes et/ou Saint-Herblain, Ou proposer à minima des permanences de proximité planifiées sur l'année et communiquées. • Être un relai des offres de services des Villes de Nantes et de Saint-Herblain, accueillir et conseiller les personnes orientées. • Identifier un référent du partenariat au sein de la structure. Cet interlocuteur est en capacité de repérer et orienter leurs clients nantais ou herblinois vers les services des CCAS en cas de difficulté à honorer leur paiement de cotisation. • Promouvoir auprès des salariés des agences l'existence du partenariat • Contribuer à l'évaluation du dispositif en rendant compte du nombre d'usagers bénéficiaires du contrat de complémentaire santé et de leurs caractéristiques sociales en apportant des éléments qualitatifs annuellement, et en mettant en œuvre un échange semestriel avec le référent du CCAS	25
TOTAL DES CRITÈRES	100

* Critère incontournable

L'appréciation des offres sera quantifiée par des notes chiffrées, de 0 à 4, pour chacun des critères d'appréciation.

Pour tenir compte de l'importance accordée à chaque critère, une pondération sera appliquée au moyen d'un coefficient comme mentionné dans le tableau ci-dessus.

Les offres les mieux classées seront retenues. Un maximum de 6 partenaires sera retenu pour l'appel à partenariat.

4. Durée du partenariat – Convention – Modalités de déroulement du partenariat

Ce partenariat s'inscrit sur 3 ans (2026-2028) et fera l'objet d'une convention conclue avec chaque partenaire retenu précisant les engagements des parties et les modalités de mise en œuvre. En cas de conformité aux engagements sur cette période, un renouvellement de 3 ans pourra être proposé.

Il fera l'objet d'une évaluation partagée.

Un comité technique s'assurera des orientations définies entre partenaires, déclinera cette mise en œuvre et contribuera à l'évaluation ; il sera force de propositions. Une rencontre annuelle des acteurs du partenariat permettra d'en faire le bilan et proposera les ajustements.

Les CCAS de Nantes et de Saint-Herblain mettront à votre disposition :

- Un référent privilégié dans chaque Ville ;
- La possibilité d'intervention d'agents pour présenter les services des CCAS auprès des agences, si celles-ci le souhaitent.

Le CCAS de la Ville de Nantes dans le cadre de la mise en œuvre de ce partenariat, propose également aux ménages une aide financière à l'acquisition d'une complémentaire santé, dont les modalités sont définies dans son règlement d'aides facultatives.

Pour sa part, le CCAS de St Herblain a engagé une réflexion sur ce sujet.

5. Conditions de participation et modalités de réponse à l'appel à partenariat

5.1. Modalité de lancement de l'appel à partenariat

L'appel à partenariat a fait l'objet d'une insertion dans la presse et dans la centrale des marchés.

5.2. Présentation des candidatures

Chaque postulant devra transmettre le dossier de candidature dûment complété et tout document complémentaire, le cas échéant.

Les CCAS de Nantes et de Saint-Herblain s'autoriseront à demander toute pièce complémentaire à l'examen des candidatures si besoin.

Il est impératif de fournir également le logo en Haute définition au moment du dépôt du dossier.

Pour tous renseignements nécessaires au cours de la procédure, et avant la date limite, les postulants pourront se mettre en relation, pour les deux villes, avec Annabelle DUVAL du CCAS de Nantes par mail ou par téléphone :

✉ annabelle.duval@mairie-nantes.fr

☎ 07 77 73 34 01

✉ emmanuelle.eugenie@mairie-nantes.fr

☎ 06 59 74 00 79

5.3. Modalités de réponses

Les candidats adresseront leur réponse, pour les deux villes, à l'attention de Madame Abassia HAKEM, Vice-Présidente du CCAS de Nantes, et privilégieront la remise de leur candidature par mail à l'adresse suivante : emmanuelle.eugenie@mairie-nantes.fr

Date limite de remise des candidatures :

17 novembre 2025

Tous courriers électroniques remis après le 17 novembre ne seront pas retenus.